

Bulletin de souscription au capital d'EHD

Projet Lépine Providence à Versailles

Vous pouvez souscrire des parts de la société coopérative d'intérêt collectif « EHD » Entreprendre pour Humaniser la Dépendance qui réalise des constructions et des mises aux normes d'établissements d'accueil et de soins, à destination de personnes âgées dépendantes et à faibles ressources.

- **Date de création** : 2003
- **Forme juridique** : société coopérative à capital variable, agréée d'intérêt collectif en date du 6 janvier 2004, renouvelé le 12 janvier 2009 et entreprise solidaire en date du 15 juin 2007, renouvelé le 23 juin 2009.
- **Objet social** : étudier, réaliser et gérer des constructions pour répondre aux besoins des personnes en situation de rupture d'autonomie liée à un handicap physique, mental ou social et effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.
- **Valeur de la part** : 20 euros
- **Siège** : 5 chemin de la Chapelle 69140 Rillieux-la-Pape
- **Label Finansol** : les actions de la société EHD ont reçu le label Finansol, gage de transparence, d'éthique et de solidarité dans l'utilisation et la gestion de l'épargne.



Bulletin de souscription

Je soussigné(e),

Madame Mademoiselle Monsieur Nom : Prénom

Adresse

Code Postal Ville :

Adresse Mail Téléphone

Situation de famille : Célibataire Veuf/Veuve
 Marié(e) Si oui, régime matrimonial.....

déclare souscrire..... action(s) de 20 €, soit..... € au capital de la Société EHD suivant le mode de règlement ci-joint :

chèque bancaire chèque postal d'un montant total de€ à l'ordre de EHD.

Je désire bénéficier des dispositions :

- de la loi Madelin uniquement (Impôt sur le Revenu)
- de la loi TEPA uniquement (Impôt sur la Fortune)
- de la loi Madelin (pour actions x 20 €) et de la loi TEPA (pour actions x 20 €)

Fait le : à.....

Signature :

Un accusé de réception vous sera communiqué sous 15 jours.

VERSAILLES 2013

Société coopérative d'intérêt collectif **EHD**

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs fondamentales : la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle, qui se retrouve également dans la reconnaissance de la SCIC en qualité d'entreprise d'insertion.

- **Variabilité du capital** : Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.
- **Montant des souscriptions** : Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite (souscription minimum : 1 part).
- **Qui peut souscrire** : Toute personne physique ou morale.
- **Caractéristiques des parts sociales** : Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.
- **Rémunération** : EHD ne distribue pas de dividende.
- **Cession** : EHD s'engage à rembourser les cessions de parts dans les meilleurs délais à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. Le vendeur s'acquittera du droit de mutation en vigueur.
- **Durée** : EHD réalise des opérations immobilières qui font appel à des capitaux sur le long terme. Aussi, la durée souhaitée des souscriptions de parts est illimitée.

○ **Avantage fiscal** :

Vous pouvez bénéficier de l'un ou l'autre avantage fiscal suivant :

Impôt sur le revenu des personnes physiques :

Extrait de l'article 199 terdecies -OA du Code Général des impôts (dispositif Madelin) :

"Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur leur revenu égale à 18 % des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées, dans la limite d'un investissement de 100 000 euros par an pour un couple et 50 000 euros pour une personne célibataire, et sous réserve de conserver les titres souscrits durant 5 ans au minimum."

Impôt de Solidarité sur la Fortune (loi TEPA) :

Extrait de la loi du 15-12-2010 (article 885-O.V bis du Code Général des impôts) :

"Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscription aux augmentations de capital de sociétés (...). Cet avantage ne peut être supérieur à 45 000 euros."

"La fraction du versement ayant donné lieu à l'avantage fiscal mentionné ne peut donner lieu à l'une des réductions d'impôt sur le revenu."

"Les parts sociales doivent être conservées pendant au moins 5 ans."

69 chemin de Vassieux • 69300 Caluire

Contact : Marie-Christine Mouton : 04 78 30 30 50 • mc.mouton@pierre-angulaire.com